

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 18 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-58

Objet : Délibération relative à la rémunération des intervenants participant, à titre accessoire, à des activités de fonctionnement de jury particulier conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat – IDPE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,
Vu l'arrêté du 09 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 31 mai 2018 portant accréditation d'écoles à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2019-10 du 17 décembre 2019 du Conseil d'administration provisoire d'Université Côte d'Azur portant approbation du règlement intérieur provisoire d'Université Côte d'Azur – 3ème partie
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2020,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Considérant que les intervenants concernés sont les personnels Enseignants et Enseignants- Chercheurs d'UCA, les personnels BIATSS d'UCA, les agents publics hors UCA, les personnes extérieures à l'Administration Publique.

APPROUVE la rémunération des intervenants participant, à titre accessoire, à des activités de fonctionnement de jury particulier conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat – IDPE, comme détaillé :

| Activité accessoire | Information | Montant réglementaire | Montant Université Côte d'Azur |
|---|---|--|--|
| Audition des candidats, épreuves orales et épreuves pratiques | <i>L'audition de candidat dont le niveau de qualification est Bac+5 avec 10 ans d'expérience demande un niveau d'expertise élevé.</i> | 30€ à 60€ par heure | 60€ par heure |
| Analyse préalable du dossier du candidat | <i>Cette partie demande également un niveau d'expertise élevé du jury étant donné la complexité du dossier présentant des éléments scientifiques, techniques et administratifs.</i> | 10€ à 40€ par candidat | 40€ par candidat |
| Aide au déroulement des épreuves | <i>Apportée à titre exceptionnelle en dépassement des obligations réglementaires de service.</i> | 15€/heure 30€/heure (nuit) 25€/heure (WE+fériés) | 15€/heure 25€/heure (WE+fériés) (Epreuves de nuit non prévues) |
| Aide extérieure apportée par les agents publics retraités et les personnes extérieures à l'administration | | Taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure | Taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure (pour information : 10,03€ brut au 01/01/2019) |

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 31 voix pour et une abstention.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 32

Fait à Nice, le 18 juin 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-58**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 8 juillet 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 8 juillet 2020

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.